

Division de Châlons-en-Champagne

Référence courrier : CODEP-CHA-2026-045729

PLS Contrôle
30 avenue des Frères Lumière
78190 TRAPPES

Châlons-en-Champagne, le 11 août 2026

Objet : Inspection de la radioprotection numérotée INSNP-CHA-2026-0201 du 29 juillet 2026
Radiographie industrielle

N° dossier (à rappeler dans toute correspondance) : n° **SIGIS T780297**

Références : [1] Code de l'environnement, notamment ses articles L. 592-19 et suivants.
[2] Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1333-30 et R. 1333-166.
[3] Code du travail, notamment le livre IV de la quatrième partie.
[4] Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR), version 2019.

Monsieur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR) en références, concernant le contrôle de la radioprotection, des transports de substances radioactives et de la protection des sources de rayonnements ionisants contre les actes de malveillance, une inspection a eu lieu le 29 juillet 2026 lors du chantier de radiographie industrielle mis en œuvre par des radiologues de votre société dans la commune de Reims (51).

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Les demandes et observations relatives au respect du code du travail relèvent de la responsabilité de l'employeur ou de l'entreprise utilisatrice tandis que celles relatives au respect du code de la santé publique relèvent de la responsabilité du titulaire de l'autorisation délivrée par l'ASNR.

SYNTHESE DE L'INSPECTION

L'inspection du 29 juillet 2026 concernait le thème de la radiographie industrielle et notamment la mise en œuvre d'un appareil de gammagraphie en condition de chantier, sur la commune de Reims (51), utilisé à des fins de contrôle de soudures.

Les inspecteurs sont arrivés sur le site vers 16h alors que les radiologues, tous deux titulaires du CAMARI, venaient également d'arriver sur le site du chantier.

Dans l'attente de la fin de réalisation des soudures à radiographier, les inspecteurs ont vérifié la conformité documentaire (évaluation prévisionnelle des risques, consignes de sécurité, cohérence entre le matériel utilisé et les éléments de suivi de sources, etc...), et que le véhicule et son contenant (éléments nécessaires au balisage et à la signalisation, lot de bord, marquage du colis, etc...) étaient conformes à la réglementation en vigueur.

Les opérateurs ont ensuite mis en place le balisage avant de procéder aux tirs.

Il ressort de cette inspection une mise en œuvre satisfaisante des conditions de radioprotection des travailleurs. Les équipements requis étaient présents, fonctionnels et en nombre suffisant. La vérification de la mesure du débit d'équivalent de dose maximal au balisage a pu être observée.

Aucun écart à la réglementation n'a été observé.

I. DEMANDES À TRAITER PRIORITAIREMENT

Sans objet

II. AUTRES DEMANDES

Sans objet

III. CONSTATS OU OBSERVATIONS N'APPELANT PAS DE REPONSE A L'ASNR

Sans objet.

Vous voudrez bien me faire part, sous deux mois, et selon les modalités d'envoi figurant ci-dessous, de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous rappelle par ailleurs qu'il est de votre responsabilité de traiter l'intégralité des constatations effectuées par les inspecteurs, y compris celles n'ayant pas fait l'objet de demandes formelles.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASNR (www.asnr.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'adjointe au chef de la division de Châlons-en-Champagne

Signé par

Irène BEAUCOURT